

Note d'information

Chers Parents,

Nous renouvelons pour cette année 2023-2024, la fiche d'inscription pour l'accueil périscolaire et pour la charte de la cantine scolaire.

Merci de bien vouloir remplir ces différents documents même si votre enfant n'est pas susceptible de venir à l'accueil périscolaire et à la cantine

Vous déposerez le tout soit à l'accueil périscolaire soit à la mairie de Trévé.

Nous rappelons qu'en cas d'absence au restaurant scolaire, merci de prévenir soit par mail: cantinedetreve@orange.fr ou par téléphone au 02.96.28.13.67

Un justificatif (ordonnance ou un certificat) doit être envoyé dans les deux jours pour régulariser l'absence et ne pas être facturé

De plus, nous vous proposons le prélèvement automatique pour les factures. Si vous êtes intéressés, merci de bien vouloir remplir la demande d'autorisation de prélèvement et fournir un RIB.

Le Maire

M. Gérard MATHECADE





GARDERIE PERI-SCOLAIRE

+ Photocopie des Jacoms

FICHE D'INSCRIPTION

LA MAISON DES LUTINS

3, rue des Perrières 22600 TREVE ☎ 02.96.67,79.76

NOM DE L'ENFANT	PRENOM	Date de naissance	
NOM DE L'ENFANT	PRENOM	Date de naissance	14#12***********************************
NOM DE L'ENFANT	PRENOM	Date de naissance	***************
NOM DE L'ENFANT	PRENOM	Date de naissance	1400000
NOM DU REPRESENTANT LEGAL (père/m			
N° TEL. (en cas d'urgence) Père Domicile		Domicile Travail Portable	
en la présence du presence de la présence de la seul (s) (autorisation accompagné (s) d'un de la présence de la présence de la seul (s) (autorisation accompagné (s) d'un de la présence du presence de la présence de la présence de la présence de la présence du presence de la présence de la presence de la pres	a mère n parentale) ine tierce personne (précisei	r identité + tél + autorisation parentale)	
	<u>Prévenir la garderie e</u>	n cas d'imprévu	
N° ALLOCATAIRE (Préciser si M ou Mn	ne)	🗖 CAF	☐ MSA
<u>Accidents</u>		N° contrat	
	ARBINSTEIGNEMTENT	SMEDICAUX	
NOM, ADRESSE et TEL, DU MEDECIN TRA			
	. 1241 227 144 1744 1444 1444 1444 1444 1		
HOSPITALISATION : en cas d'urgence, j'aut (préciser le Centre Hospitalier)			
En cas d'extrême urgence, le médecin le	plus proche, le SMUR ou l	es pompiers seront appelés	



AUTORISATION DE PRISE DE PHOTOS

Lors des diverses activités à l'accueil périscolaire et au restaurant scolaire, le personnel communal peut être amené à photographier les enfants.

Aussi, je vous demande de bien vouloir nous t en photo en remplissant le coupon ci-dessous	faire savoir si vous acceptez que vos enfants soient pris s et en le retournant à l'accueil périscolaire.
Cordialement,	
	Le Maire, Gérard MATHECADE
	sonnel de l'accueil périscolaire à prendre mes enfants en
	Fait à Trévé, Signatures des parents
*Rayer la mention inutile	
AUTORISATION DE PRELEVEMENT J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce der tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. E je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etab Je réglerai le différend directement avec le créancier.	En cas de litige sur un prélèvement, lissement teneur de mon compte. 530358
Nom, Prénoms et Adresse du Débiteur Nom Prénoms N° Code Postal _ _ _ _ Ville	Etablissement teneur du compte à débiter Nom de la banque N° Code Postal
Compte à débiter	NOM et ADRESSE du CREANCIER
Codes Clé Etablis. Guichet N° de compte RIB	TRESOR PUBLIC 022009

Date

Signature

Prière de renvoyer les deux parties de cet imprimé, sans les séparer en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP), ou de Caisse d'Epargne (RICE).



REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERI-SCOLAIRE

Article 1

La garderie péri-scolaire est un établissement pouvant accueillir des enfants en âge scolaire, avant et après la classe.

Placé sous l'autorité de Monsieur Le Maire, il est agréé par le Président du Conseil Général sur rapport du Médecin des Actions Médico-sociales responsable de P.M.I. et sur avis du Directeur Départemental de l'action sanitaire et sociale

Article 2

A la première admission de chaque année scolaire, une fiche d'inscription sera exigée.

Article 3

La garderie péri-scolaire est ouverte les jours de classe de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 19h.

Le soir, les enfants accueillis prendront obligatoirement le goûter qui sera fourni par l'établissement.

Les familles des enfants présents à la garderie devront s'acquitter des tarifs suivants :

Tarifs:

Matin : de7h30 à 8h50

1.51€

Si arrivée à 8h30 ou plus tard

0.71€

Soir de 16h30 à 18h (goûter compris) :

2.13€

Soir : de 16h30 à 19h (goûter compris) :

3.34€

Le mercredi : (selon le quotient familial)

QF	<512	513-662	663-872	873-1136	1137-1303	>1 304	
Tarif journée avec repas enfants communes conventionnées et enfants communes non conventionnées scolarisés à Trévé	6,40 €	9,20 €	11,70 €	13,20 €	14,20 €	15,20 €	
Tarii journée syéc répa communes i sin convendonnées	7,04.6	10,12 €	12,87 6	14,52 6	¥5,62 €	16,72.6	
Tarif ½ journée avec repas enfants communes conventionnées et enfants communes non conventionnées scolarisés à Trévé	5,97 €	7,37 €	8,62 €	9,37 €	9,87 €	10,37 €	
Contractions	6.57.6	8,111.E	9,50 €	10316	10,86 €	MAII E	
Tarif enfant inscrit et absent sans justificatif	3,10 €	4,50 €	5,75 €	6,50 €	7 €	7,50 €	
Garderie				7h30 à 8h50 7h40 à 18h30	1		
Dépassement d'horaire	17€/heure au-delà de 19h						

En cas de dépassement d'horaire le soir, une pénalité de 17 € par heure pourra être appliquée.

Le règlement de ces prestations se fera sur facture mensuelle établie par la Mairie.

Article 4

Les parents devront prendre leurs dispositions pour venir chercher leurs enfants avant 19 heures les lundi, mardi, jeudi et vendredi et 18h30 le mercredi. Toutefois, si exceptionnellement, une autre personne que celles mentionnées sur le formulaire d'inscription devait récupérer l'enfant, les parents doivent impérativement établir par écrit une autorisation de sortie à remettre aux agents de la garderie.

Article 5

Les enfants sont placés sous l'autorité du personnel communal. En cas de manque de respect ou d'actes d'incivisme à l'égard du personnel encadrant, du matériel ou du local, le personnel pourra être amené à mettre en place des sanctions.

Tout jeu ou jouet abîmé devra être remplacé par l'enfant ayant commis la dégradation. Le personnel de la garderie avertira les parents et la mairie communiquera les références du jeu ou jouet à remplacer.

Article 6

La police d'assurance de la garderie péri-scolaire contient une responsabilité civile de son personnel dans l'exercice de ses fonctions.

Article 7

Le présent règlement fixe les limites de la responsabilité du personnel et du gestionnaire.

Article 8

Il ne sera pas fourni de goûter aux enfants arrivant à l'accueil périscolaire après le soutien dispensé dans les écoles primaires de la commune.

Article 9

Cette structure est financé par la CAF

> Le Maire, Gérard MATHECADE

Le père,

La mère,



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Article 1

L'accueil de loisirs accueille des enfants de 3 à 12 enfants.

Placé sous l'autorité de Monsieur le Maire, il est agréé par le Président du Conseil Général sur rapport du Médecin des Actions-Médico-Sociales responsable de la P.M.I et sur avis du Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale. Il fait l'objet d'une habilitation près de la Direction Départemental de la Cohésion Sociale.

Article 2

L'encadrement est assuré par du personnel qualifié et conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 mars 1984.

Article 3

La police d'assurance de la collectivité garantit la responsabilité civile de la commune et celle de son personnel dans l'exercice de ses fonctions.

Les enfants doivent être couverts par une responsabilité civile et une assurance « accidents » pour tous les dommages qu'ils puissent subir ou causer à des tiers.

Evitez aux enfants de porter des vêtements ou des objets de valeurs : la commune se dégage de toute responsabilité en cas de dommage, de perte ou de vol.

Article 4

A la première admission, une fiche d'inscription, une fiche sanitaire, une photocopie du quotient familial ainsi que les photocopies des vaccins sont exigées.

Article 5

L'accueil de loisirs est ouvert de 8h50 à 17h40. La garderie de 7h30 à 8h50 et de 17h40 à 18h30.

Les familles des enfants présents à l'accueil de loisirs devront s'acquitter des tarifs suivants :

QF	<512	513-662	663-872	873-1136	1137-1303	>1 304
Tarif journée avec repas enfants communes conventionnées et enfants communes non conventionnées scolarisés à Trévé	6,40 €	9,20 €	11,70 €	13,20 €	14,20 €	15,20 €
Tarif journée avec repas communes non conventionnées	7,04 E	10,12 €	12,87 €	14,52 €	15,62 €	16,72 6
Tarif ½ journée avec repas enfants communes conventionnées et enfants communes non conventionnées scolarisés à Trévé	5,97 €	7,37 €	8,62 €	9,37 €	9,87 €	10,37 €
Tarif ½ journée avec repas communes non conventionnées	6,57 €	8,11 €	9,50 €	10,31 €	10,86 €	11,41 €

Tarif préférentiel pour 5 jours/semaine enfants communes conventionnées et enfants communes non conventionnées scolarisés à Trévé	30 €	45 €	55€	60€	65€	70 €	
Tarif préférentiel pour S jours/semaine communes non conventionnées	33 €	49,50 €	60,50 €	66 6	71,50 €	77 6	
Tarif enfant inscrit et absent sans justificatif	3,10 €	4,50 €	5,75 €	6,50 €	7€	7,50 €	
Garderie	1€ matin de 7h30 à 8h50 1€ soir de 17h40 à 18h30						
Dépassement d'horaire	17€/heure au-delà de 19h						

- Ces tarifs comprennent une collation le matin et une autre l'après-midi.
- Le règlement de ces prestations se fera sur facture mensuelle établie par la Mairie.
- Le règlement de la facture peut se faire par Chèque, Espèce, Chèques Vacances, Césu ou par prélèvement automatique.

Les enfants peuvent être accueillis uniquement à la journée.

Les enfants devront être inscrits au plus tard à la date limite des inscriptions.

Si l'enfant est inscrit pour une journée à l'accueil de loisirs et qu'il ne se présente pas, un forfait lui sera facturé. Par contre, si l'enfant est malade et sur présentation du certificat médical ou de l'ordonnance, le forfait ne sera pas facturé.

Pour annuler une journée + repas, il faut avertir une semaine à l'avance.

Pour les petites vacances, une journée d'inscription par semaine est obligatoire et deux journées par semaine pour les grandes vacances.

Article 6

Les enfants sont placés sous l'autorité du personnel communal. En cas de manque de respect ou d'actes d'incivisme à l'égard du personnel encadrant, du matériel ou du local, le personnel pourra être amené à mettre en place des sanctions.

Tout jeu ou jouet abîmé devra être remplacé par l'enfant ayant commis la dégradation. Le personnel de l'accueil de loisirs avertira les parents et la mairie communiqueront les références du jeu ou jouet à remplacer.

Article 7

Les parents (ou la personne habilitée par eux) doivent reprendre personnellement leur(s) enfants à l'accueil de loisirs pour 17h30 ou 18h30.

Article 8

Les repas seront livrés par une chaîne de restauration froide « Medirest».

Pour les enfants qui sont astreints à un régime alimentaire, fournir obligatoirement un certificat médical.

La CAF des Côtes d'Armor est partenaire financeur de ce service.

(Porter la mention manuscrite « Lu et Approuvé »)

Le Père,

La Mère,

Le Tuteur,







Charte de la cantine scolaire de TREVE

La restauration scolaire est un service facultatif, proposé par la municipalité aux parents des enfants scolarisés dans la commune.

Lorsqu'ils sont à la cantine municipale, les enfants sont sous la responsabilité de Monsieur le Maire. Chaque enfant a le droit de déjeuner dans une ambiance sereine. Le temps du repas est aussi un moment privilégié pour communiquer et éduquer.

Pour ces raisons, nous avons élaboré cette charte de bon fonctionnement du service, et tout personnel encadrant sera chargé de le faire appliquer.

Généralités.

. Avant de déjeuner, les enfants se sont lavé les mains à l'école. Pour des mesures d'hygiène, les jeux et les jouets ne sont pas autorisés.

Entrée dans la cantine :

Les enfants se rangent deux par deux dans la cour et entrent en respectant un silence, avant de s'installer à leur place habituelle, sous la responsabilité des agents.

Attitude pendant le repas.

Pour leur bien-être, les enfants déjeunent dans le calme et sont respectueux des personnes et des biens. La restauration scolaire est un lieu privilégié pour goûter à des aliments variés.

Afin de garantir le bien-être de tous, enfants et agents, sont interdits :

- -les cris, les bruits avec les couverts ou le mobilier.
- -les insolences, insultes, injures, envers le personnel et les camarades.
- -les violences physiques envers autrui.
- -les crachats, jets d'objets ou de détritus.
- -les déplacements, sans l'autorisation du personnel encadrant.
- -le gaspillage de la nourriture.

Sortie de la cantine :

Les enfants sortent table par table, dans le calme, sous la responsabilité des agents de service.

En cas de non-respect de la charte :

Après deux avertissements oraux, l'élève n'ayant pas respecté une clause du règlement se verra remettre un avertissement écrit adressé à ses parents ; ceux-ci seront avertis par sms de l'existence de cet avertissement.

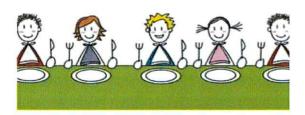
En cas de renouvellement de non-respect d'une des règles de la charte, l'enfant peut être placé sur une table à côté afin de retrouver le calme et de réfléchir à ses paroles et/ou à ses actes.

Par la suite si cela devait se reproduire une nouvelle fois, Monsieur le Maire convoquerait les parents et l'enfant. L'enfant pourrait être exclu temporairement ou définitivement selon la gravité des faits.

En cas de dégradations, il serait demandé aux responsables légaux de prendre en charge les frais de réparation.

Nous engageons les familles à faire lire ou à lire aux enfants le présent règlement afin qu'ils en comprennent les enjeux et soient ainsi impliqués dans le fonctionnement de leur cantine.

Merci d'avance aux familles pour leur collaboration.



Coupon à renvoyer à la cantine ou à la mairie									
		, déclare Scolaire de TREVE.							
Date	Signa	ture des parents	sign	natur	e de l'enfant				